

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 10 février 2026

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 février 2026 à 18h00 en salle des mariages de la mairie de MOLLEGES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jacques BESSON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Patrick MARCON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DI FELICE, Pierre FERRIER, Michel GAVANON, Eric LECOFFRE, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Isabelle MILLET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Solange PONCHON, Robert TATON, Marc TROUSSEL

| | | | |
|--|--------------|-------------------------|---|
| Quorum : 9 | Présents : 9 | Suffrages exprimés : 10 | Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Date de la convocation : 04 février 2026 | | | |

N° de la délibération : 2026_DELIB_06

Objet : Avenant n°03 – marché 2022-01 lot 01 construction de la station d'épuration de CABANNES – SAINT ANDIOL

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2026,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée un avenant n°03 au marché 2022-01 lot 01 relatif aux travaux de construction de la station d'épuration de CABANNES – SAINT ANDIOL. L'avenant concerne une nouvelle répartition des montants entre co-traitants et n'a pas d'incidence financière.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°03 au marché 2022-01 lot 01 relatif aux travaux de construction de la station d'épuration de CABANNES – SAINT ANDIOL ;

CHARGE le Directeur Général de signer l'avenant n°03 et tous documents en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.